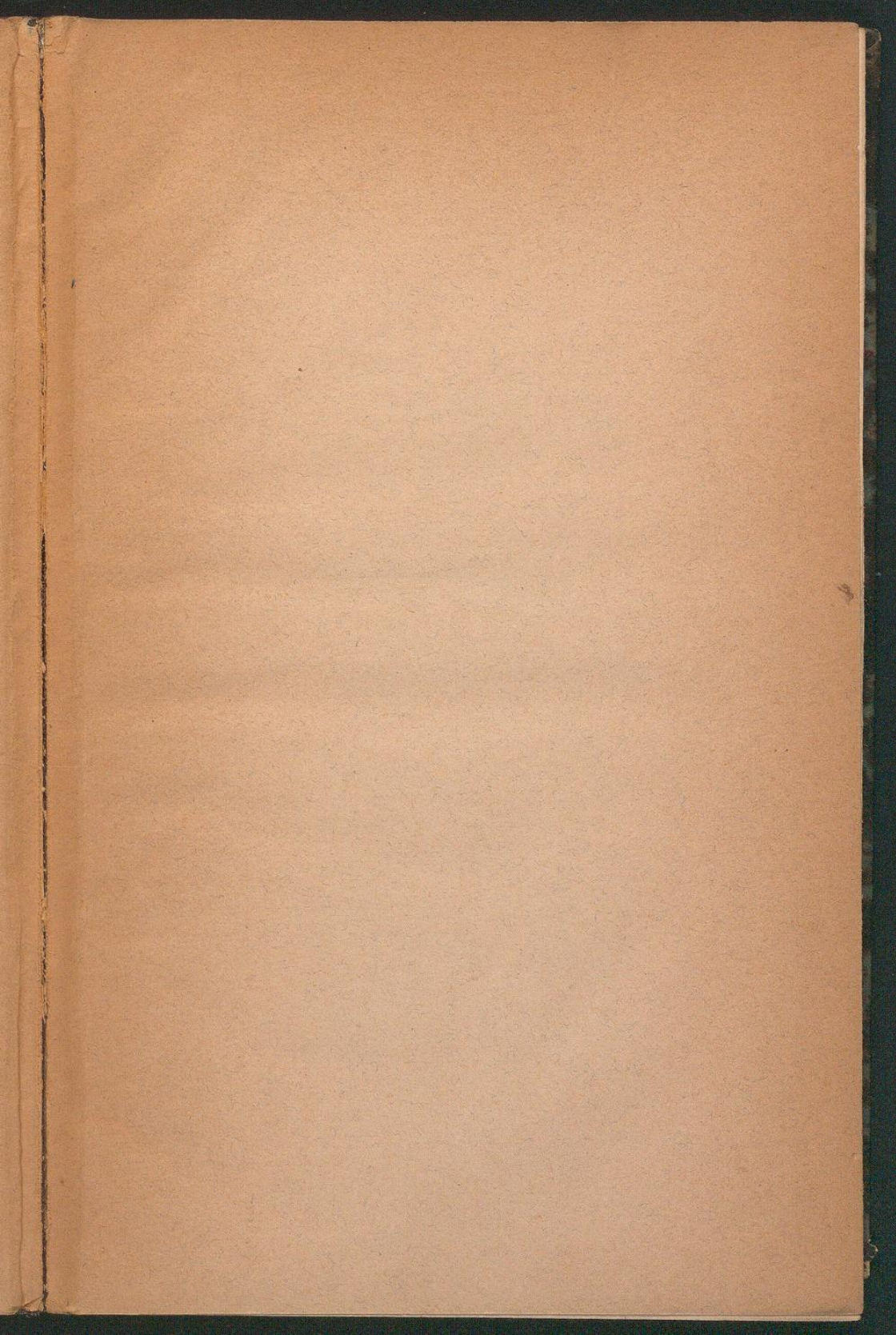
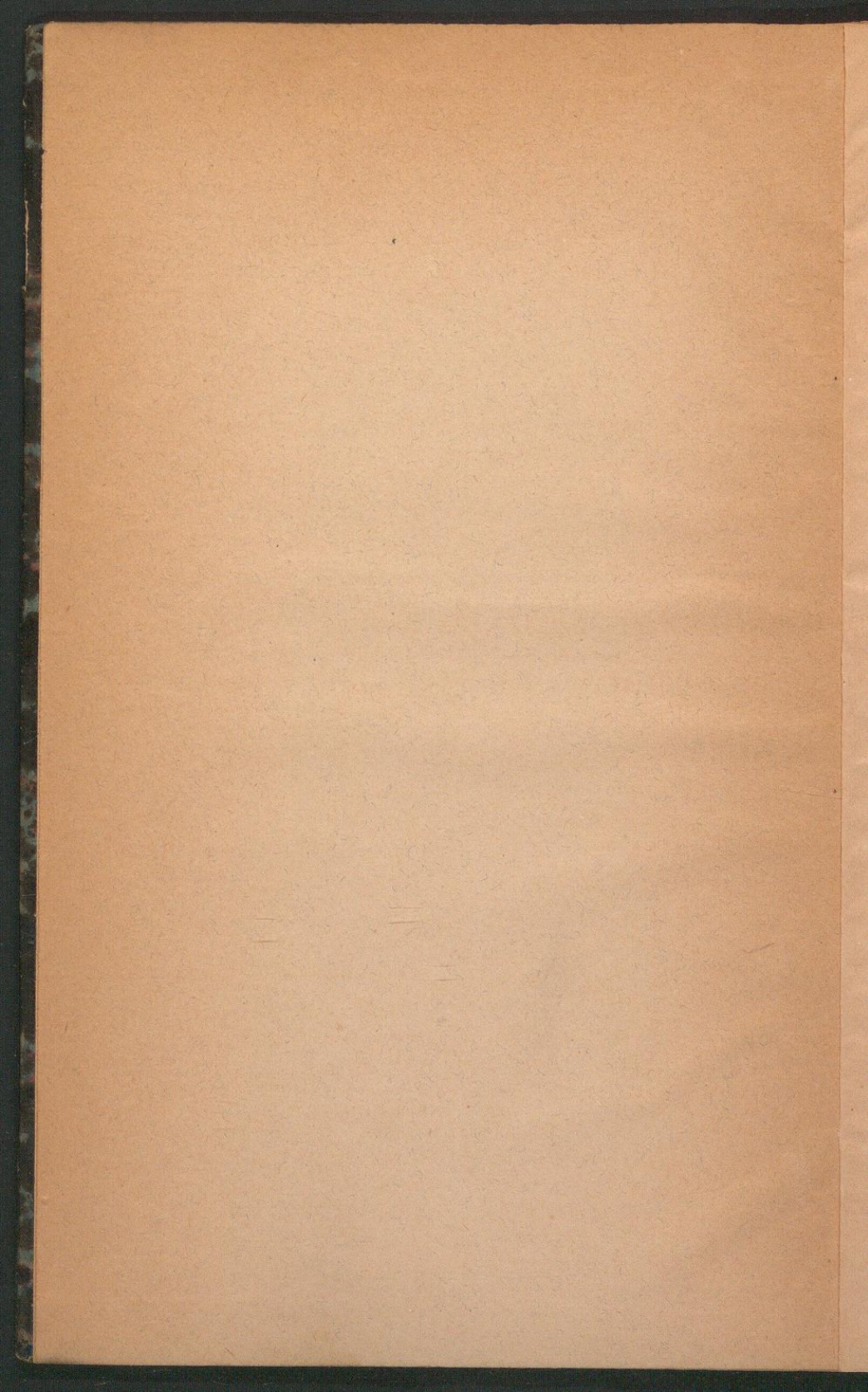


Wiener Stadt-Bibliothek.

4251

A





LES CIRCONSCR. DE PARIS.



PARIS. — IMPRIMERIE DE GUIRAUDET ET JOGAUST,
Rue S.-Honoré, 338.

LES CRÈCHES DE PARIS

RÉFUTATION DU RAPPORT

DE LA

COMMISSION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE PARIS

PAR

J.-A. D'ESCODECA DE BOISSE

Membre du Conseil d'administration de la Société des Crèches.

PARIS

Au Bureau du Bulletin des Crèches, rue Saint-Honoré, 338

AU COMPTOIR DES IMPRIMEURS, QUAI MALAQUAIS, 15

Chez Amyot, rue de la Paix, 6

Et Guillaumin, rue Richelieu, 14

1850

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Depuis le commencement de ce siècle, de nombreuses institutions se sont successivement formées pour venir en aide à la maternité et à l'enfance.

Dans cette activité incessante de la charité, personne n'avait songé au sort des mères légitimes et honnêtes que le travail appelle hors de leur domicile, et de leurs enfants au berceau. Il manquait donc un anneau à cette chaîne fécondante de la bienfaisance, lorsque la Crèche est venue la compléter. Ainsi la lacune a été comblée.

La Crèche est le secours le plus ingénieux que pût inventer la charité chrétienne. Comment se fait-il qu'elle ait rencontré des contradicteurs? Nous ne nous expliquons ce fait que par les tendances qu'ont certains esprits à décrier les meilleures choses, uniquement parce qu'elles sont nouvelles ou qu'ils ne les ont pas inventées.

Nous ne voulons pas dire par là que c'est à une semblable inspiration qu'est dû le rapport de la commission de l'assistance publique contre la Crèche.

La lecture de ce travail n'avait d'abord fait naître en nous qu'un sentiment de profonde indifférence. Les erreurs qu'il renferme sont si grossières, les appréciations qu'il présente sont si manifestement fausses, que notre premier mouvement avait été de laisser au bon sens public le soin de faire justice de ces erreurs et de ces appréciations.

Mais, en y réfléchissant bien, nous avons cru devoir revenir sur cette première détermination; voici ce qui nous a décidé :

Nous ne vivons pas dans un temps où il soit permis d'espérer que la vérité et la justice triomphent par la seule puissance de leur force. Depuis deux ans, tout a été remis en question. Les principes les plus saints, les traditions les plus respectables, les enseignements les plus purs, les aspirations les plus généreuses, les intentions les plus louables, les précautions les plus salutaires, les idées les plus saines, tout a été méconnu, contesté, avili. Aujourd'hui encore, il n'est pas de petit rhéteur qui ne veuille réformer le monde ; il n'est pas de nain politique qui ne croie tenir dans ses mains débiles les destinées de l'humanité ; il n'est pas de hâbleur qui ne se vante, au fond de son âme, de posséder l'éloquence de Démosthènes, la science législative de Solon, les vertus d'Aristide et la sagesse de Platon. Dans le labyrinthe où la pensée humaine s'est égarée, tout a une chance d'un succès quelconque : le sophisme comme la brutalité, le paradoxe comme l'utopie, le servilisme comme la convoitise. On en est venu à douter de tout ce qui a été réputé bon et consacré par les siècles, et à croire à toutes les turpitudes de l'esprit. Les prédications les plus audacieuses trouvent des échos dociles, et l'absurde n'est pas sans apôtres.

Il est évident qu'au milieu de cet orage intellectuel qui bouillonne autour d'elle et la menace, la société pourrait périr si les hommes de foi, de courage et de vertu ne dominaient pas les bruits de la tourmente, pour indiquer la voie qui conduit à la justice et à la raison, et, conséquemment ; au calme et à la sécurité.

C'était donc un devoir pour nous, qui sommes convaincu que la charité est l'unique boussole qui doit nous guider, de réfuter le rapport de la commission de l'assistance publique, dont les ennemis de la société n'auraient pas manqué de tirer parti contre l'institution la plus importante de l'époque contemporaine. Notre voix est bien faible, mais la cause que nous défendons est

trop grande pour qu'il ne soit pas, au moins, tenu compte de nos efforts et rendu justice au motif qui nous dirige.

Depuis soixante ans on exalte la philanthropie et le sentiment. La Crèche fait de la charité *en action*; c'est pour cela qu'elle mérite le respect de tous, et que nous devons la défendre lorsqu'elle est attaquée.

LES CRÈCHES DE PARIS.

Avant de prendre place dans l'économie sociale, toute institution nouvelle rencontre des obstacles. Plus elle est utile, plus ces obstacles se multiplient, et plus la raison humaine se refuse à reconnaître le bien qu'elle doit accomplir.

La Crèche ne pouvait échapper à cette loi.

Accueillie par le plus grand nombre comme la solution du problème le plus difficile de la civilisation, elle a été pour quelques uns un sujet de défiances, d'attaques et de calomnies. Cela devait être. Il est dans la nature de certains esprits de fronder sans cesse, et de pousser l'amour de la négation jusqu'à glorifier le sophisme et le paradoxe, pour mieux arrêter dans leur essor le vrai, le bon et l'utile.

Mais, chose digne de remarque, et que nous constatons avec douleur, plusieurs des adversaires de la Crèche se trouvent parmi ceux qui devraient le plus l'apprécier. Nous n'en rechercherons pas la cause : elle nous importe peu. Quelques clameurs isolées, quelques controverses systématiques, quelques conclusions irréflechies, n'arrêteront pas son développement. La vérité renverse toutes les entraves et triomphe de tous les efforts qui lui sont contraires : elle est fécondée par la lutte.

— Donc, la Crèche, qui repose sur la vérité, n'est pas destinée à périr.

— Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur sa progression ascendante.

La première Crèche fut ouverte à Chaillot le 14 novembre 1844. Aujourd'hui, Paris en compte dix-sept, la banlieue six, et soixante-cinq de nos départements environ quatre cents. Dans la plupart des autres départements, plusieurs de ces utiles établissements sont en voie de fondation.

La Crèche s'est rapidement propagée à l'étranger : elle fleurit en Belgique ; la Russie , l'Allemagne, la Suisse , l'Italie, la Hollande, la Turquie , etc., la comptent au nombre de leurs institutions de bienfaisance, et, au moment où nous écrivons, un délégué de la Grande-Bretagne arrive à Paris, avec mission spéciale d'étudier la Crèche, afin d'en assurer la propagation dans le Royaume-Uni.

Cette conformité d'appréciation, cette adoption unanime par des peuples de mœurs et de religions différentes, ne sont-elles pas une sanction solennelle de cette œuvre, que les véritables amis de l'humanité considèrent à juste titre comme l'application la plus ingénieuse et la plus féconde du principe de la charité ?

Lorsque le but si simple de la Crèche : *Garder, soigner et élever l'enfant de la mère légitime et honnête obligée de travailler hors de son domicile*, a été si généralement compris et appliqué, comment se fait-il que, dans la ville qui lui a servi de berceau, il se trouve des hommes, parmi ceux qui sont chargés spécialement de la bienfaisance, qui mettent en doute le bien qu'elle fait et les services qu'elle est appelée à rendre ? Nous nous expliquerions l'antagonisme de ces raisonneurs qui, sous le masque d'une fausse sensibilité, exploitent le doute au nom du progrès et nient l'influence de la charité sur les destinées futures de la société humaine. Ceux-là se contentent de l'abstraction et marchent en aveugles dans la stérilité. Mais avoir les premiers pour adversaires, ce serait à faire douter du progrès social, de la conscience et

de la raison, si certaines personnes ne prenaient pas à tâche de décrier *à priori* toutes les choses utiles.

Telle est la position dans laquelle s'est placé le Conseil de surveillance de l'administration générale de l'assistance publique, à Paris, vis-à-vis de la Crèche.

Chargé par M. le Ministre de l'intérieur d'émettre son avis sur la nécessité de reconnaître la Société des Crèches du département de la Seine comme institution d'utilité publique, M. le préfet avait délégué l'administration municipale de l'assistance pour étudier la question.

A son tour, le Conseil de surveillance avait nommé trois commissaires : MM. Monod, Riant et Lepelletier-d'Aunay, pour l'éclairer sur l'opportunité de cette mesure.

Le 27 décembre 1849, et après six mois d'études et de réflexions, cette commission se décida à faire son rapport par l'organe de M. Lepelletier-d'Aunay.

Ce rapport, qui fourmille de contradictions et d'erreurs, déclare qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, de reconnaître la Société des Crèches comme établissement d'utilité publique, pas les raisons suivantes :

- 1° Que les locaux des Crèches sont mal choisis et malsains ;
- 2° Que les soins donnés aux enfants sont insuffisants ;
- 3° Que la mortalité y est plus grande qu'à domicile ;
- 4° Que la Crèche matérialise le sentiment maternel ;
- 5° Que l'éloignement des Crèches est un obstacle ;
- 6° Que la Crèche dégage la mère légitime du premier de ses devoirs ;
- 7° Que la Crèche tend à faire naître dans l'esprit de la classe pauvre cette pensée aride que l'aumône est une humiliation pour celui qui la reçoit ;
- 8° Qu'il faudrait quinze millions pour élever soixante mille enfants ;
- 9° Que les secours à domicile aux mères nourrices

sont plus désirables, plus efficaces et plus rationnels;

10° Qu'une institution qui touche si directement à la conservation de l'espèce humaine ne peut rester indépendante en dehors de l'autorité municipale;

11° Enfin, que la Société des Crèches, étant reconnue établissement d'utilité publique, deviendrait une nouvelle branche indépendante et rivale de l'assistance officielle.

Evidemment, la Commission de l'assistance publique a jugé sans connaissance de cause. Elle a eu le soin de nous en avertir en s'abritant, avec une prudence compromettante, sous le nom de M. le Directeur, qu'elle cite avec une complaisance affectée. Vaine précaution ! Son rapport devait prouver assez qu'elle ignore jusqu'aux éléments de la Crèche, et que, lorsqu'elle a été appelée à donner son avis, elle aurait peut-être mieux fait de se déclarer incompétente que d'émettre des opinions aussi contraires à l'équité et à la charité.

Cependant, hâtons-nous de le dire, nous n'accusons pas ses intentions. Loin de nous la pensée de laisser supposer qu'elle a obéi à un sentiment de parti pris. Les hommes honorables qui la composent peuvent se tromper, et nul n'a le droit de leur attribuer une pensée systématiquement hostile aux intérêts du peuple. Leur vie, si pleine de dévouement, ne donnerait-elle pas d'ailleurs un éclatant démenti à leurs accusateurs ? La charité place si haut ceux qui se chargent de répandre ou de régler ses bienfaits qu'il faut respecter jusqu'à leurs erreurs.

C'est ce que nous faisons envers la commission de l'assistance publique. Soldat modeste de la charité, si nous entrons dans la lice avec le seul bagage des bonnes intentions pour combattre nos aînés en bienfaisance, nous n'avons d'autre mobile qu'un profond amour de l'humanité. Nous resterons dans la vérité des principes et des faits, et nous respecterons les hommes.

Ceci posé, nous allons reprendre chacune des objections de la Commission de l'assistance et les réfuter.

§ I^{er}.

Les locaux de la Crèche sont mal choisis et malsains.

La Commission n'a pas pensé à la gravité de cette allégation, qui ne repose sur aucun fondement. Et d'abord, qu'entend-elle par des locaux bien choisis et bien sains? Elle aurait dû le dire, et ne pas rester dans le vague d'une accusation insoutenable. Elle aurait dû surtout tenir compte des efforts et des ressources de la charité privée dans les temps difficiles que nous venons de traverser.

Sans doute, quelque discernement qui ait présidé à leur choix, les locaux des Crèches ne sont pas encore ce que nous voudrions les voir. Mais combien ne sont-ils pas préférables à la mansarde, froide et humide en hiver, brûlante et empestée en été, où, pendant de tristes et longues journées, de pauvres petits enfants vivraient, sans la Crèche, au milieu de miasmes impurs, et flétriraient les premiers jours de leur existence au contact perpétuel de la misère!

Le choix du local ne suffit pas aux fondateurs de la Crèche. Ils l'améliorent et l'assainissent.

« La salle destinée aux enfants doit être planchée et
» d'une étendue telle qu'il existe entre les berceaux un
» intervalle d'un demi-mètre environ; qu'un large espace
» permette une circulation libre et facile, et qu'au mi-
» lieu se trouvent placés sans encombre les appareils
» destinés au chauffage, les sièges, bancs et lits de
» camp, nécessaires aux berceuses, aux visiteurs et aux
» enfants.

» Les fenêtres devront être larges et spacieuses, afin
» de permettre à l'air de se renouveler complètement, et

» non par d'étroits courants. Elles devront être peu nom-
» breuses, pour éviter le froid ; se faire face et être ex-
» posées, autant que possible, aux rayons du soleil. Les
» murs devront être construits en brique et peints inté-
» rieurement à l'huile, afin d'éviter leur détérioration,
» et, par suite, l'humidité et l'altération de l'air.

» La Crèche devra être située entre cour et jardin. Son
» entrée devra, autant que possible, être abritée des
» vents froids, et précédée d'un vestibule fermé qui mé-
» nagera la transition de l'air. »

Trois autres pièces placées dans des conditions ana-
logues sont indiquées comme complément indispensable.

« La Crèche doit être très rapprochée de l'Asile, afin
» d'éviter aux mères de longues courses et la perte d'un
» temps précieux : car, on le sait, le temps est la seule
» fortune de la pauvre ouvrière. »

Et c'est devant de telles précautions que l'on n'a pas
craint de lancer sur la Crèche une opinion réprobatrice !
Mais puisqu'on est parvenu à rendre sains l'Asile et l'E-
cole, pourquoi la Crèche ne serait-elle pas saine ? Elle est
dans le même quartier, quelquefois dans la même rue ; elle
est soumise à des conditions hygiéniques, et sauvegardée
par des sollicitudes que la charité peut seule inspirer, et
vous la condamnez ? Soyez donc conséquents, et s'il est vrai
que, dans vos convictions, la Crèche, telle qu'elle existe,
n'offre pas des garanties suffisantes de salubrité, vous de-
vez la considérer comme un danger public. Alors il est
de votre devoir d'en demander la suppression immédia-
te. Sentinelles vigilantes de l'assistance municipale, vous
seriez coupables de tolérer le mal en vous contentant d'une
allégation timidement exprimée. Votre mission est en-
core plus de *prévenir* que de *réparer*, et lorsque vous
arracheriez les enfants du peuple à des locaux funestes,
vous rempliriez la plus sainte de vos obligations.

Mais la question n'est point là, vous le savez aussi bien

que nous ; et si, à propos de la Société des Crèches, vous hasardez une réprobation contre les locaux des modestes asiles qu'elle surveille, c'est parce que vous n'avez pas cherché la lumière des faits. La réflexion et un simple examen suffiront pour vous faire revenir sur votre jugement. Quant à présent, nous nous bornerons à faire appel à votre conscience. Lorsque vous aurez vu, vous direz avec nous qu'il n'était pas possible de mieux choisir, et que ce qui a été fait est bien fait.

Les habitations des familles pauvres pourraient-elles être comparées aux locaux affectés à la Crèche ? Ces habitations, qui ne se composent le plus souvent que d'une seule chambre, sont un foyer pestilentiel où l'enfant s'étiolle, languit, se dessèche et succombe, quels que soient les soins dont il est l'objet. A cette première cause de destruction viennent se joindre l'influence d'une alimentation inintelligente et l'absence des précautions hygiéniques. L'assistance municipale ne doit pas l'ignorer. Or, quand elle a été appelée à donner son avis sur les Crèches, elle n'avait qu'à se convaincre d'une chose : *La Crèche est-elle plus saine que le logement du pauvre ?* La question, posée ainsi, était facile à résoudre, et aurait épargné à la Commission de l'assistance l'inconvénient d'une allégation erronée.

§ II.

Les soins donnés aux enfants sont insuffisants.

Une semblable opinion émise par une personne isolée ne nous aurait point paru digne d'une réfutation. Nous nous serions borné à renvoyer cette personne à la Crèche ; c'eût été là toute notre réponse. Mais, partant de la commission de l'assistance publique, elle a une telle gravité, que pour la combattre nous ne saurions fournir

trop de preuves. Puisque nous sommes appelé sur le terrain de la publicité par Messieurs de l'assistance publique, il nous importe de ne laisser subsister aucun doute.

Il y a trois ans, un visiteur se présente dans l'une des Crèches de Paris. Il regarde tout et se rend compte de tout; aucun détail ne lui échappe, nul soin ne le trouve indifférent; il questionne les berceuses, caresse les petits pensionnaires, et quand il a bien étudié, bien analysé, bien admiré, il s'en va en s'écriant : *C'est trop bien pour les enfants des pauvres ! les enfants riches ne sont pas mieux soignés.*

Cette exclamation peu charitable ne donne-t-elle pas un éclatant démenti à l'allégation de la commission de l'assistance ?

En effet, les soins que l'enfant reçoit à la Crèche sont de trois sortes : les soins *alimentaires*, les soins *hygiéniques* et les soins *médicaux*.

Les *soins alimentaires* sont réglés par les médecins, qui déterminent la nature et la quantité des aliments suivant l'âge et la constitution des enfants.

Voici du reste les prescriptions réglementaires sur l'alimentation :

Aux enfants de quatre mois et au dessous, le lait suffit; le lait maternel, bien entendu. Mais dans l'intervalle des visites de la mère, ou si elle est dans l'impossibilité d'allaiter, on donne à l'enfant du lait de vache naturel coupé avec du gruau.

Les enfants de quatre mois à un an reçoivent de la bouillie, de la semoule ou de la panade sucrées. Cette alimentation est répétée de midi à quatre heures, et toujours en la variant.

En général, on donne aux enfants sevrés, à des heures régulières, des potages maigres, des potages gras et des tartines.

La boisson est de l'eau panée, mélangée de vin pour les enfants qui en ont besoin, ou du houblon coupé avec de la réglisse verte.

Les médecins, qui visitent la Crèche tous les jours, indiquent les enfants auxquels un régime exceptionnel est nécessaire.

Tous les aliments sont naturels et de première qualité. Les dames inspectrices et les médecins veillent avec une constante sollicitude à cette partie si essentielle de l'administration.

Les *soins hygiéniques*, presque toujours impossibles et toujours mal donnés dans les ménages pauvres, sont, à la Crèche, l'objet d'une attention particulière.

Chaque enfant est lavé deux fois par jour et peigné une fois; il n'est lavé à fond qu'au moins une heure après le repas, et toujours loin des croisées; on l'essuie avec un linge bien sec et bien propre; on ne laisse jamais sur lui rien de mouillé; on le berce peu, mais on le promène beaucoup; on le couche tantôt d'un côté tantôt de l'autre; on a la précaution de ne pas gêner ses mouvements dans un maillot.

Le linge n'est jamais séché dans la salle de la Crèche.

Le ventilateur, qui agit sans cesse, renouvelle constamment l'air. Ainsi, on évite toute mauvaise odeur.

Une température invariable, de 11 à 13 degrés, existe dans la salle des enfants. On évite les courants d'air avec le plus grand soin.

Chaque enfant a son mouchoir, sa tasse, son éponge, sa cuiller et sa cuvette.

Les rideaux des berceaux ne sont jamais entièrement fermés.

Les bonbons, les gâteaux et les fleurs sont rigoureusement proscrits.

Quant aux *soins médicaux*, nous nous bornerons à une seule observation. Le comité médical d'une Crèche

se compose d'au moins trois médecins, qui s'entendent pour faire une visite chaque jour. Ces médecins habitent assez près de la Crèche pour que, en cas d'accident, ils puissent être appelés promptement à donner les premiers soins.

Il est de règle que tout enfant malade dont l'état serait nuisible à la santé des autres soit immédiatement renvoyé à ses parents. Par ce moyen la contagion est évitée.

Telles sont, en substance, les précautions observées dans chaque Crèche. Nous voudrions bien savoir si, dans une famille pauvre, chez une nourrice, ou dans une de ces *garderies* dirigées par des mercenaires observées dans le monde connaît la froide et cruelle indifférence, les enfants trouveraient de pareils soins, une surveillance aussi active et une sollicitude plus intelligente ? Que la commission de l'assistance nous réponde.

Mais, dit-on, le nombre des femmes de service dans les Crèches est trop restreint pour qu'elles puissent, malgré leur zèle, *répondre aux cris de chaque enfant*, parce qu'elles n'ont pas *l'intelligence de la mère*.

Une expérience de six ans a démontré qu'une berceuse suffit à six enfants non sevrés (1), à douze enfants vés ou à vingt enfants qui mangent et marchent seuls. C'est un fait. Est-ce que, par hasard, la commission de l'assistance se croirait plus infallible qu'un fait ?

Quoi qu'il en soit, son objection n'est pas sérieuse ; et puisque les enfants trouvent à la Crèche des soins qu'on chercherait vainement ailleurs, on est mal venu à proclamer l'insuffisance de ces soins, insuffisance qui n'existe en réalité que dans les pages d'un rapport fait en dehors de tout examen.

Il était pourtant si facile de s'éclairer !

(1) A l'hospice des *Enfants trouvés* il n'y a qu'une berceuse pour onze enfants.

§ III.

La mortalité est plus grande à la Crèche qu'à domicile.

Cette objection n'est pas nouvelle. En la répétant, la commission de l'assistance publique s'est fait l'écho de deux représentants montagnards, MM. Marc-Dufraisse et Testelin, qui avaient proclamé, dans leur *violent amour* pour le peuple, cette *affreuse* vérité aux Conseils généraux de la Dordogne et du Nord pendant la dernière session.

Voici notre réponse :

La Crèche n'a pas la prétention d'arrêter la mortalité chez les enfants. Dieu lui-même ne le pourrait qu'en modifiant les lois éternelles de l'ordre qu'il a établi. La commission de l'assistance ne doit pas l'ignorer. En effet, ne faut-il pas tenir compte des maladies dont les parents transmettent le germe au moment de la génération, et que, trop souvent, dans les grandes villes surtout, la gestation développe? Que l'on détruise chez le père et la mère les mauvaises passions et les vices, la mortalité chez les enfants diminuera. Là est tout le secret; ce n'est donc qu'une question de bonnes mœurs.

La seule prétention de la Crèche, *parce que c'est la seule possible*, c'est de diminuer cette mortalité.

Déjà, par l'intelligence des soins qu'elles prodiguent, les Crèches de Paris ont résolu ce problème. Elles n'ont qu'une mortalité d'un *huitième*.

Il est prouvé par la statistique (c'est encore un fait) que, sur 100 enfants pauvres allaités dans leur famille, il en meurt 25, soit le *quart*, et que, sur le même nombre confiés à des nourrices, il en meurt 50, soit la *moitié*.

Donc l'avantage est du côté de la Crèche.

Que pourrions-nous ajouter à ce *fait*? L'objection tombant d'elle-même, nous ne devons pas insister.

§ IV.

La Crèche matérialise le sentiment maternel.

Nous avons prouvé ailleurs (1) que non seulement la constitution des enfants se fortifie à la Crèche, mais aussi que cette institution moralise la famille.

Essayons de le prouver encore.

Quelles conditions morales la Crèche exige-t-elle pour l'admission des enfants? Elle demande seulement que la mère soit légitime et honnête.

Quels résultats cette condition doit-elle produire? Le respect de soi-même, l'amour du devoir qui en découle, des habitudes plus faciles d'ordre et de régularité, et un désir plus vif des jouissances domestiques.

Pourquoi ces résultats sont-ils obtenus? Parce que la Crèche ne se borne pas à prodiguer des soins aux enfants. Elle soigne aussi la mère, par les conseils et les bons exemples, et ce n'est pas la partie la moins importante de son action.

Il faudrait nier tous les instincts du cœur humain pour contester les liens moraux que la Crèche établit entre ceux qui l'administrent et les mères qui profitent de ses bienfaits. Dans leurs relations journalières le sentiment s'épure, l'âme s'élève, et l'amour maternel, qui n'eût été, sans la Crèche, qu'un devoir pénible et grossièrement instinctif ou une charge ruineuse, se développe, grandit et s'immatérialise en raison des affections bienveillantes dont la charité entoure le berceau du nouveau-né. C'est encore un fait constaté dans toutes les Crèches.

Comment a-t-on pu supposer qu'un contact incessant

(1) *De la Crèche sous la République*, in-8°. Paris, 1848.

avec les dames patronesses, les administrateurs, les médecins et les ministres de la religion, reste inefficace ou étouffe le sentiment maternel en le *matérialisant*? Une semblable supposition est une négation des lois morales et des faits humains.

Ainsi, que la commission de l'assistance se rassure. La Crèche favorise le développement de tous les instincts honnêtes et de tous les sentiments naturels. S'il en était autrement, l'amour maternel, qui est si subtil et si délicat, aurait depuis long-temps jeté un cri de réprobation contre les Crèches. L'assistance officielle se trompe quelquefois, malgré son désir de bien faire; le cœur d'une mère ne se trompe jamais.

§ V.

L'éloignement des Crèches est un obstacle.

On ne défend les mauvaises raisons qu'à l'aide des sophismes. Dire que l'éloignement empêche la plupart des mères pauvres de profiter des bienfaits de la Crèche, n'est-ce pas faire implicitement le procès de toutes les institutions de bienfaisance et les condamner? Parce que le nombre des hôpitaux et des maisons de secours est restreint, faut-il les supprimer puisque le malade peut mourir dans le trajet? Parce que chaque paroisse ne compte qu'une église, faut-il en induire que le culte n'est pas utile? Parce que la commune n'a qu'une mairie, faut-il renoncer à l'état civil pour les naissances? Parce qu'il n'y a pas un bureau de bienfaisance dans chaque rue, la charité publique doit-elle être bannie de nos mœurs? Voilà où, de conséquence en conséquence, l'on arriverait fatalement, si la commission de l'assistance avait raison contre nous.

Heureusement il n'en est rien, et personne ne se laiss-

sera séduire par cette apparence de sollicitude, dont le plus simple bon sens aura bientôt fait justice.

Sans contredit, les dix-sept Crèches fondées sur les divers points de Paris ne suffisent pas aux besoins de la population (1). A qui la faute? Ce n'est certainement pas la Société des Crèches qu'il faut en accuser; elle est la première à s'en plaindre et elle en gémit depuis longtemps.

Mais le bien que font ces dix-sept Crèches est incontestable. Elles ont eu déjà plus de 600,000 journées d'enfants; par conséquent, elles ont procuré aux mères pauvres plus de 600,000 journées de salaire, à plusieurs milliers de familles le secours *moralisant* du travail; elles ont arraché plusieurs milliers d'enfants aux privations de la misère, au rachitisme, au dépérissement et à la mort. Et vous ne craignez pas de dire que les mères refusent ce précieux secours! Et vous ajoutez que l'institution des Crèches est une œuvre *avortée!*

On va plus loin, on invoque cette pitoyable raison de l'éloignement, pour avancer que la femme qui quitte son travail à l'heure du repas et court précipitamment allaiter son enfant à la Crèche ne lui donne pas un lait assez reposé ni assez substantiel. Ne dirait-on pas qu'il s'agit d'une course pleine de fatigue et de sueurs?

Il nous est pénible d'avoir à réfuter une telle objection, qui, si elle est faite de bonne foi, trahit une profonde ignorance de ce qui existe.

Cette course *si pénible* et décrite avec d'aussi sombres couleurs se borne à un trajet de quelques minutes. Donc elle ne présente aucun des inconvénients signalés avec

(1) Nous le prouverons en citant la Crèche Sainte-Genève, dans le 12^e arrondissement, qui compte 40 inscriptions d'enfants, que l'insuffisance du local ne permet pas de recevoir.

tant de complaisance. Loin de là; elle place la mère dans des conditions plus favorables pour l'allaitement, car (c'est la loi physiologique) l'exercice et l'action de l'air sont indispensables à la femme-nourrice, plus encore qu'à tous les êtres humains. Ainsi, quand une mère a passé plusieurs heures à l'atelier, où elle est presque toujours assise, une marche de quelques minutes lui fait du bien, et, conséquemment, rend son lait meilleur. Avancer le contraire, ce serait nier l'évidence.

Maintenant, que la commission de l'assistance prétende, si elle en a le courage, que la femme dont le salaire la fait vivre serait dans de meilleures conditions en restant chez elle oisive et manquant de tout!

On invoque aussi la dentition et les autres accidents de l'enfance pour s'élever contre la Crèche. Nous ne répondrons à cette argumentation que lorsque Messieurs de l'assistance auront découvert ou inventé le moyen d'exempter les mères-nourrices des conséquences de la maternité. Jusques là, nous nous abstiendrons; on ne réfute pas l'absurde.

§ VI.

La Crèche dégage la mère légitime du premier de ses devoirs.

« Si on eût dit à saint Vincent de Paul, ajoute la commission de l'assistance, lorsqu'il appelait à l'aide de son œuvre les mères pieuses et les âmes charitables, que, deux siècles après, l'institution des enfants trouvés serait devenue un lourd fardeau pour la société, et pour la ville de Paris une charge annuelle de près de deux millions, peut-être eût-il hésité? »

C'est nier les ardeurs de la foi et la puissance de la charité que d'élever un pareil doute. Non! saint Vincent de Paul ne se fût pas arrêté. Les faiblesses humaines et

le désordre des passions, dont le développement va toujours croissant, ne sont pas le fait de son œuvre, comme on le donne à entendre; c'est la calomnie que de porter sur elle une semblable accusation. Les institutions de bienfaisance réparent les maux causés par de mauvaises civilisations; elles sont le remède, et non la cause, voilà tout. Il n'est donc pas rationnel de vouloir les rendre responsables des fautes qu'elles ne peuvent prévenir. Quand les liens moraux vont en s'affaiblissant dans une société, que les notions du vrai, du bon et de l'honnête s'éteignent et font place à une vérité factice, à un libre arbitre détestable et funeste, qui faut-il en accuser, sinon cette même société, impuissante contre le fatal entraînement de ses membres?

Ainsi, si de nos jours les droits imprescriptibles de la famille sont remis en question par des théoriciens hypocrites et menteurs; si les unions clandestines augmentent dans des proportions effrayantes; si le nombre des enfants trouvés, des enfants illégitimes et abandonnés, s'accroît de plus en plus, doit-on en faire peser la responsabilité sur ces pieux asiles que Vincent de Paul fonda afin d'arracher les innocentes victimes de la débauche et du crime à une mort certaine? O inconséquence! et c'est la charité administrative qui leur jetterait la première pierre!

Mais quand on attaque l'institution des enfants trouvés, c'est pour arrêter dans son essor l'œuvre des Crèches. On hasarde une comparaison impie, et l'on proclame que la Crèche « aura pour unique résultat, » dans l'avenir, de satisfaire un intérêt matériel privé, de » dégager la mère du premier de ses devoirs, et de diminuer l'affection, qui est toujours en rapport avec les » peines et les soins de la maternité. » Puis on crie bien haut : *Il y a là une erreur de la charité.* En vérité, c'est à n'y pas croire.

Cette sentence est fautive de tout point. Elle n'est autre chose que le *chacun pour soi, chacun chez soi*, du plus implacable égoïsme; elle outrage à la fois les lois de la nature et les lois divines. Dans l'interprétation que tout homme de bien doit en tirer, elle cache une pensée hostile contre toutes les aspirations généreuses. Elle est de plus une critique brutale et directe des Salles d'asile, si mal accueillies à leur origine, tant applaudies depuis, et qui devinrent pour M. de Salvandy un si beau titre de gloire lorsqu'il leur assigna une place dans la hiérarchie de l'instruction publique.

Cependant, d'après la commission de l'assistance, il faudrait les supprimer, car, plus que la Crèche, elles dégagent la mère des soins de la maternité; et si la Crèche *dégoûte du foyer domestique*, si elle habitue la femme à considérer sa fécondité comme un malheur, l'Asile ferait-il autre chose?

En disant que le contraire se produit, nous répétons une vérité banale. Chacune des deux œuvres, tout le monde le sait, hormis l'assistance publique, ont pour but de dégager les bras de la mère dont le travail est la seule source d'existence, et pour résultat de lui faire aimer ce même travail qui contribue à soutenir sa famille. Or, faciliter le labeur, n'est-ce pas faire vivre dans la famille le sentiment consacré par les siècles, que le père et la mère se doivent à leurs enfants? Ne donner, comme le font la Crèche et l'Asile, qu'une part des soins, n'est-ce pas apprendre à la mère que rien ne saurait la soustraire aux devoirs qui lui sont imposés?

Voir d'autres conséquences dans l'action de ces deux institutions, c'est fermer les yeux à la lumière, s'opposer à leur développement, c'est épouser la plus coupable responsabilité. Telles ne peuvent être les intentions de la commission de l'assistance publique, qui lui feraient commettre une forfaiture. Nous aimons à le penser, ses pré-

occupations l'ont égarée, et le temps n'est pas loin où, ayant reconnu qu'elle s'est trompée, elle deviendra pour la Crèche un utile auxiliaire. C'est ainsi qu'elle réparera ses préventions actuelles.

§ VII.

La Crèche tend à faire naître dans l'esprit de la classe pauvre cette aride pensée, que l'aumône est une humiliation pour celui qui la reçoit.

En présentant la charité sous un aspect nouveau, en la revêtissant de formes encore inconnues, le fondateur des Crèches devait s'attendre à des critiques inséparables de toute innovation. Ceux qui ont toujours marché sur le terrain aride de l'aumône s'effarouchent facilement des allures chrétiennes de la charité. Ils croient que tout va être perdu parce que, au lieu de jeter dédaigneusement une obole à l'indigence, on tend une main secourable qui relève, protège et conduit; parce que, au lieu d'un lacanisme impatient, on trouve des paroles compâtissantes qui consolent, encouragent et rafraîchissent; parce que, enfin, au lieu d'une insouciance qu'on appelle de la dignité, on écoute avec politesse, on répond avec douceur, on dirige avec bienveillance.

Sur ce point, l'antagonisme de la commission de l'assistance ne nous surprend pas. Nous nous y attendions, puisque la route que nous suivons n'est pas la même.

On fait une étrange confusion. L'aumône n'est pas, comme on le dit à tort, la suprême vertu du christianisme. Les œuvres de miséricorde, recommandées et pratiquées par l'antiquité, étaient alors la première vertu. Mais quand le sang du Calvaire eût fécondé la loi chrétienne, ce ne fut plus assez de donner un superflu inutile, de laisser tomber de sa table des miettes que le souffle du hasard dispersait. Le divin Maître voulut davantage,

et il introduisit la charité dans le monde, la charité dont l'ingénieuse persévérance apaise toutes les douleurs, pleure avec toutes les afflictions et se réjouit de toutes les félicités.

Cette charité que la Crèche pratique et propage devrait au moins lui épargner le reproche si peu fondé d'*agiter les mauvaises passions* et de *provoquer le trouble dans la société*. Que l'on n'ait pas de sympathie pour quelque chose ou pour quelqu'un, cela se conçoit, puisque tout le monde ne voit pas de la même manière. Mais que l'on descende jusqu'à la calomnie, c'est un acte odieux dont il faudrait avoir la pudeur de laisser l'exploitation à Basile.

On blâme la Crèche de substituer le travail à l'aumône, d'assister sans humilier, de moraliser en assistant, et l'on va jusqu'à présenter comme un piège, comme une caresse faite à l'orgueil des classes pauvres, cette précaution si sage, si morale et si nécessaire, de la rétribution maternelle. Il n'était pas possible de tomber dans une plus grossière erreur.

Mais cette minime rétribution, qui est toujours exigée, quoi qu'en dise le rapport, est une garantie précisément contre l'idée, dont on fait si grand bruit, que les mères de famille se dépouilleraient devant les sollicitudes de la Crèche, des instincts, des devoirs et des sentiments maternels. Elle est de plus un avertissement, renouvelé chaque jour, que la charité n'entend en aucune façon se substituer à la famille et réduire la mère au rôle passif de l'indifférence envers son enfant.

Comment donc la commission de l'assistance a-t-elle pu voir dans une combinaison inspirée par une pensée moralisatrice et féconde le mobile des passions jalouses, l'excitation à la haine, à la rancune, à la colère? Comment a-t-elle pu confondre les ténèbres de son esprit avec la lumière des faits? La Crèche anarchiste! Il fallait être à bout d'arguments pour présenter celui-là.

Lorsque la Crèche met pour condition à l'admission des enfants l'honnêteté et le travail hors du domicile, que dit-elle à la mère ? Elle lui dit : « La charité vient à ton aide » parce que tu t'es rendue digne de ses dons ; elle t'assiste » parce que tu préfères le travail à l'oisiveté ; elle partage avec toi les devoirs maternels parce que, avec son » adoption et ton amour, ton enfant sera plus heureux , » et que, cet enfant étant mieux soigné que chez toi, ton » cœur sera content, ton esprit tranquille et ton bras » plus léger et plus vif. » Nous en appelons à quiconque a reçu du ciel un peu de bon sens, est-ce là un enseignement dangereux, qui sème l'aridité dans le cœur du pauvre ?

Les fondateurs de la Crèche se sont préoccupés de tout ce qui pouvait résulter de leur œuvre. Depuis six ans ils étudient, comparent et améliorent. Aujourd'hui, forts de leur convictions et d'une expérience acquise par tant de soins, ils peuvent dire qu'ils ont tout prévu et que le succès a couronné leurs efforts. Au lieu de *dessécher les cœurs* et de *fausser les lois de la Providence*, la Crèche a rapproché les pauvres et les riches ; nous le disons hautement, les uns et les autres s'estiment et s'aiment.

Les craintes exprimées par la commission de l'assistance ne sont donc qu'une chimère, un rêve.

§ VIII.

Il faudrait 15 millions pour élever 60,000 enfants.

Il est une question sur laquelle on devrait toujours être d'accord quand elle est posée avec intelligence et bonne foi : c'est la question des chiffres. Comment donc se fait-il que nous soyons si loin de compte avec la commission de l'assistance publique ?

On a cru être bien fort contre la Crèche après avoir al-

légué avec un sérieux peu commun que cette œuvre est une *illusion généreuse*, mais *impossible à admettre*, parce qu'étant appelée à recevoir, dans la ville de Paris, une moyenne de 60,000 enfants, on se trouverait en présence d'une dépense telle que les ressources de la charité seraient absolument impuissantes à la combler.

A l'appui de ce raisonnement, on établit des calculs, et l'on dit : « Aujourd'hui, dans l'état précaire et provisoire des Crèches, le prix de revient de la journée est » de 70 centimes par jour pour chaque enfant. Donc » quinze millions suffiraient à peine pour recevoir, comme on l'espère, ces soixante mille enfants. Adoptant » même le chiffre moyen, obtenu dans une Crèche, de 45 » centimes par journée de présence de l'enfant, on aurait » une dépense totale de plus de huit millions; si enfin on » acceptait, en espérance, le chiffre de 50 francs par an, » annoncé comme dépense future moyenne de chaque » enfant, on arriverait à une dépense annuelle de trois » millions. »

Faisons remarquer avant tout que la Commission de l'assistance se préoccupe à tort de la question financière. La Société des Crèches ne demande pas que les modestes établissements protégés par elle soient mis à la charge de la charité publique. Par conséquent les chiffres si énormément enflés que l'on présente comme un obstacle infranchissable n'ont que faire dans la question. On va le comprendre.

Une Crèche nouvelle ne s'ouvre que lorsque ses fondateurs lui ont assuré toutes les conditions d'installation, d'entretien et de durée. C'est ainsi que les vingt-trois Crèches du département de la Seine ont été fondées; c'est par cette raison qu'elles fonctionnent toutes et que quelques unes d'entre elles se développent de plus en plus.

Maintenant admettons, car tout est possible à la charité privée, que dans un temps plus ou moins rapproché il existe à Paris assez de Crèches pour recevoir les enfants de toutes les pauvres mères qui, travaillant hors de leur domicile, ont besoin de la liberté de leurs bras. — Qu'advient-il? La réponse est facile. Elles existeront parce qu'elles auront de quoi exister, et que la charité aura pourvu à tout. Leur position ne sera pas plus défavorable que celle de leurs devancières. Seulement le budget de l'assistance publique, allégé de quelques secours donnés avec discernement sans doute aux mères pauvres, mais qui coûtent beaucoup sans produire de bons résultats, permettra à la bienfaisance officielle de soulager plus efficacement d'autres infortunes.

Ceci établi, et nous affirmons que le contraire ne peut pas arriver, nous revenons aux calculs de la commission de l'assistance.

Le chiffre monstrueux de 60,000 enfants, qui pourrait être accueilli sans défiance par les personnes étrangères aux recherches statistiques, démontre avec quelle légèreté la commission a fait son travail. On s'est dit : la moyenne des naissances, à Paris, est de 30,000 chaque année ; la Crèche garde les enfants jusqu'à l'âge de deux ans : donc il faudrait créer assez de Crèches pour recevoir ces 60,000 enfants, et l'on se place ainsi devant une perspective de plusieurs millions à dépenser annuellement. On ne saurait être plus distrait.

Rétablissons les faits en prenant pour point de départ le mouvement de la population de la ville pendant l'année 1848.

Il résulte des documents fournis par la préfecture de la Seine aux membres du bureau des longitudes que les naissances, à Paris, se sont élevées, pendant cette année, à 16,923 garçons et à 15,968 filles, présentant un total

de.	32,891
Nous déduisons les enfants naturels, qui ne se trouvent pas dans les conditions exigées par la Crèche, et qui figurent dans ce nombre pour.	40,823
Plus les enfants morts-nés.	2,209
	<hr/> 13,032

Il reste d'enfants légitimes. 19,859

Mais tous ces enfants ne doivent pas entrer à la Crèche. Il faut déduire ceux qui appartiennent aux familles riches ou aisées, aux employés, artistes, marchands, commis, ouvriers gagnant de bons salaires, etc., qui comptent au moins pour les trois quarts.

14,894

Les enfants que la Crèche aurait à secourir seraient donc au nombre de. 4,965

Il faut encore déduire 1° les enfants légitimes mis à l'hospice des enfants trouvés, ceux dont les mères se conduisent mal, ceux qu'on ne veut pas faire vacciner, ceux que les parents gardent afin d'attirer plus d'aumônes, ceux qui sont malades, ceux dont la mère ne travaille pas hors du logis, etc., environ. 2,000

2° La part des nourrices, car les domestiques et beaucoup d'autres mères ne peuvent garder leurs enfants pendant la nuit; environ. 965

2,965

Il y aurait eu aussi à déduire les enfants qui meurent dans les premiers jours de leur vie; mais il nous suffit de constater que, d'après les dispositions réglementaires actuelles, le nombre des enfants réunissant les conditions d'admissibilité à la Crèche s'élève, chaque année,

A reporter 2,000

108,82	<i>Report</i>	2,000
à moins de		2,000

Ces chiffres varient peu chaque année, et la Crèche ne gardant que les enfants d'un jour à deux ans, il est évident que la moyenne des admissibles serait de *quatre mille enfants* au plus. Quoique tous les admissibles ne soient pas présentés, nous laissons exister ce chiffre. Mais de même que tous les enfants admissibles ne sont pas présentés à la Crèche, de même tous les enfants admis ne sont pas présents chaque jour; l'expérience nous a appris qu'il y a toujours au moins un quart d'absents. Ainsi, dans une Crèche de 48 enfants, on peut sans crainte en admettre jusqu'à 24.

Voilà donc une différence de cinquante-six mille enfants dans un calcul si simple et si facile à faire.

Une différence analogue va se trouver dans le calcul des dépenses annoncées par la commission. Nous prenons chacun de ses comptes sur 4,000 admissibles :

1° Le chiffre de 70 centimes par journée d'enfants lui a donné un total de 15 millions. Si ce prix de revient était exact, la dépense serait réduite à 820,000 f. pour 1,200,000 journées de présence (1), ce qui établit une différence incontestable de 14 millions 180,000 fr.

2° En calculant la journée de présence à 45 centimes, on est arrivé à une totalité de dépense de 8 millions, tandis qu'en réalité cette dépense ne devrait s'élever qu'à 540,000 fr.; ici l'erreur est de 7,460,000 fr.

3° Arrivant enfin au chiffre de 50 francs par an, on présente un total de 3 millions. Encore une erreur énorme, car la dépense ne s'élèverait alors qu'à 200,000 fr. Il faut donc constater sur ce compte une différence de 2,800,000 fr.

En résumé, et sans repousser aucune des évaluations

(1) La Crèche n'est ouverte que pendant 300 jours dans l'année.

présentées par la commission de l'assistance, la Crèche recueillerait tous les enfants de Paris *admissibles*, en dépensant :

1° D'après le premier calcul HUIT CENT VINGT MILLE FRANCS, au lieu de QUINZE MILLIONS ;

2° D'après le second calcul, CINQ CENT QUARANTE MILLE FRANCS, au lieu de HUIT MILLIONS ;

3° Enfin, d'après le troisième, DEUX CENT MILLE FRANCS, au lieu de TROIS MILLIONS.

Telles sont les dépenses qu'aurait dû accuser la commission de l'assistance si elle était restée dans la vérité du nombre des enfants admissibles à la Crèche.

Il nous reste à démontrer quelles seraient les dépenses réelles auxquelles donnerait lieu l'établissement des Crèches en quantité suffisante pour recevoir les enfants qui se trouvent dans les conditions actuelles d'admission et dont les parents voudraient profiter des bienfaits de la Crèche.

Nous allons, pour rendre nos calculs plus simples, procéder comme s'il n'existait aucune Crèche; nous faisons donc table rase et nous disons :

Puisque le temps est l'unique patrimoine de l'ouvrier, il conviendrait de multiplier assez la Crèche pour que la mère de famille n'eût pas à diminuer les heures de son repos afin de porter son enfant le matin et de le reprendre le soir.

Le but serait atteint par la fondation de *cinquante Crèches* réparties avec intelligence entre les divers quartiers, et qui suffiraient aux besoins de la population laborieuse et pauvre de Paris. En voici la preuve :

Tous les enfants admissibles, ainsi que nous venons de le dire, ne sont pas présentés à la Crèche; tous les admis ne viennent pas exactement, par la raison que, lorsque leur mère reste au logis, elle garde son enfant, et par devoir maternel, et pour épargner la faible rétribution quo-

tidienne établie. En restant dans une moyenne de 3,000 enfants présents chaque jour nous serons encore au dessus de la vérité.

Ainsi, le 1^{er} arrondissement, qui, comme on le sait, est l'un des plus étendus et des plus peuplés de Paris, suffit à tous ses pauvres petits enfants avec ses quatre Crèches; deux ou trois suffiraient dans les 2^e, 3^e et 4^e arrondissements, tandis qu'il en faudrait quatre dans les 5^e, 6^e, 7^e, 9^e, 10^e, 11^e, et six dans les 8^e et 12^e.

Chacune de ces cinquante Crèches pourrait être, suivant les besoins des localités, de vingt à quatre-vingts enfants, et toutes ensemble donneraient lieu aux dépenses suivantes :

Frais d'installation :

2,400 berceaux en fer avec leur garniture.	72,000 f.
Lits de camp et autres objets mobiliers.	50,000
Appropriation des locaux	50,000
Dépenses imprévues.	8,000
	<hr/>
Total.	180,000 f.

*Dépense annuelle pour 4,000 enfants admis
(3,000 enfants présents).*

1 ^o Loyers	50,000 f.
2 ^o 50 surveillantes à 600 fr.	30,000
3 ^o 250 berceuses à 450 fr.	112,500
4 ^o 50 femmes de service à 300 fr.	15,000
5 ^o Alimentation supplémentaire des enfants (900,000 journées)	54,000
6 ^o Entretien des locaux, du mobilier, gratifications.	5,500
7 ^o Chauffage, blanchissage, éclairage,	<hr/>
<i>A reporter</i>	267,000

	<i>Report</i>	267,000
médicaments et frais divers.		45,000
		<hr/>
Total.		312,000 f.

Mais il y aurait à déduire le montant de la rétribution maternelle sur 900,000 journées, à raison de 15 centimes, en moyenne

	<hr/>	135,000
--	-------	---------

Il resterait à payer annuellement. 177,000 f.

Supposons qu'il y ait eu quelques erreurs dans nos évaluations, et que la dépense annuelle s'élève à 200,000 fr. indépendamment de la rétribution maternelle :

Ce serait moins de 45 fr. par an pour chacun des 4,000 enfants admis.

C'est donc à 177,000 fr. que se réduisent les millions de la commission de l'assistance.

On le voit, nous ne discutons pas ; nous nous bornons à rectifier. Que nos lecteurs jugent maintenant de la valeur des arguments que nous combattons, et si l'on a eu raison de dire que, la Société des Crèches marchant dans une voie dont les conséquences sont inconnues, il serait téméraire à l'état d'appeler sur elle la sécurité et la confiance [par une *reconnaissance imprudente d'utilité publique*.

Et, nous le répétons, ce ne serait pas la ville de Paris qui paierait ni les frais d'installation, ni l'entretien annuel ; ce serait la charité. La Société des Crèches a pour but d'assurer aux Crèches les subsides qui peuvent leur devenir nécessaires. La ville de Paris a donné, pendant les premières années, 1500 fr. ; elle a porté la subvention à 2500 fr. pour 1849. Avec ces faibles subventions elle a aidé à soutenir 17 Crèches ; on peut calculer ce qu'il lui en coûterait pour en soutenir le triple : 7,500 fr.

Il y a loin de 7,500 fr. à 15 millions !

Quel pouvait être le but de la commission de l'assistance, quand elle mettait en avant le chiffre de 15 millions ? —

D'effrayer le conseil municipal?.. Mais le conseil municipal est composé d'hommes qui savent compter, et qui, après avoir vu les Crèches établies résister à la disette, à la révolution, à toutes les épreuves que la charité particulière a subies depuis quelques années, après avoir bien réfléchi sur les effets que ces établissements produisent sur la population, se garderont bien d'en retarder le développement.

Sur 4,000 enfants qu'on dépose annuellement à l'hospice des enfants trouvés, combien seraient encore avec leurs mères, si ces pauvres femmes avaient pu concilier le besoin de travailler pour vivre avec les devoirs de la maternité ?

Il pourrait nous être fait l'objection que des Crèches renfermant jusqu'à 80 enfants verraient s'accroître pour elles les dangers de l'agglomération, ou seraient exposées à de nombreuses et fréquentes vacances de leurs petits pensionnaires ; que, dans le premier cas, elles deviendraient un danger, et que, dans le second, le but économique ne serait pas atteint.

Nous répondrons :

L'agglomération des individus est relative à la capacité du local. Là où dix individus seulement pourraient respirer à l'aise, vingt souffriraient et finiraient bientôt par languir, s'épuiser et succomber. C'est une conséquence physique qui n'a pas besoin de démonstration. Mais lorsque le local est assez vaste, assez bien distribué et assez aéré pour être occupé par un grand nombre de personnes, chacune d'elles y vit sans souffrir, parce que ses organes y fonctionnent librement. Les casernes, les collèges, les communautés, les écoles, les manufactures, les ateliers, les hôpitaux, etc., nous en donneraient la preuve au besoin. Il ne peut pas en être autrement pour la Crèche, car la physique et la physiologie n'ont pas deux lois. Ce n'est donc là qu'une question de capacité,

de contenance. Ainsi, lorsque des Crèches de 80 enfants auront été établies d'après les prescriptions réglementaires dont nous avons parlé, elles offriront les mêmes garanties d'hygiène et de salubrité que les Crèches actuelles. On prétendrait vainement le contraire.

Quant aux vacances des enfants, elles n'auront pas lieu si la société, rendue au calme, à la sécurité et à la paix intérieure, n'a plus à craindre la suppression du travail, les crises commerciales et la souffrance de l'industrie. La population de la Crèche sera toujours en rapport avec la tranquillité publique, qui, seule, assure à chacun les fruits du travail et le pain de tous les jours. Qu'on le sache bien, jamais la maternité ne désertera la Crèche.

§ IX.

Les secours à domicile aux mères-nourrices sont plus désirables, plus efficaces et plus rationnels.

Nous voudrions bien savoir pourquoi. Il est regrettable que la commission n'ait pas jugé à propos de le dire; elle nous aurait peut-être convaincu, et, dans ce cas, au lieu de nous livrer à une réfutation toujours pénible quand elle porte sur les opinions d'hommes honorables, nous nous serions rangé à son avis. Nous n'avons pas de préférences aveugles, et le meilleur mode d'assistance aura toutes nos sympathies. Mais une théorie plus ou moins séduisante ne nous suffira pas, et notre jugement ne se fixera qu'après la démonstration de la pratique et des faits.

On a prétendu que la Crèche pourrait porter une grande perturbation dans les mœurs de la classe pauvre et relâcher les liens de famille. S'est-on bien pénétré des résultats inévitables des secours à domicile? A-t-on réfléchi aux habitudes trop communes chez la plupart des

personnes secourues de détourner les secours de leur destination ? Pense-t-on , de bonne foi , que le foyer du pauvre deviendrait plus moral et meilleur parce qu'on prêterait aux mères-nourrices des berceaux , des couchettes et du linge , et qu'on leur donnerait de l'argent ?

Une telle supposition est inadmissible. On accorderait une prime à la paresse , à l'oisiveté , à l'inconduite ; voilà tout. On n'est jamais économe que de l'argent gagné par un travail honorable , et quand , après le sevrage , la mère cesserait de recevoir les secours , elle se remettrait au travail avec dégoût et le maudirait , ou continuerait une vie oisive qui la conduirait infailliblement à la débauche. Tels seraient les effets d'une assistance aussi inintelligente ; des milliers d'exemples ne le prouvent que trop.

D'un autre côté , on s'élève contre les dépenses de la Crèche ; on les critique , on les blâme et on les considère comme une cause du court avenir réservé à cette institution. Et l'on prône un mode de secours qui , généralement appliqué sous le nom de *Crèches à domicile* , coûterait infiniment plus , puisque , avec le prêt des effets mobiliers , on donnerait l'argent qu'un enfant coûte à la Crèche ! Mais ce ne serait pas encore assez ; il faudrait y ajouter le prix de la journée de travail que la Crèche facilite à la mère , et l'on serait loin d'atteindre le même résultat puisqu'on déserterait les avantages de la vie et des soins en commun.

On n'est pas plus inconséquent. La commission pense que plusieurs millions dépensés chaque année sont nécessaires au développement des Crèches. Sait-elle quelles sommes énormes il faudrait affecter au nouveau système de secours à domicile qu'elle propose ?

La logique est le moindre défaut de l'esprit qui a présidé à la rédaction du rapport de la commission de l'assistance publique.

§ X.

Une institution qui touche si directement à la conservation de l'espèce humaine ne peut rester indépendante en dehors de l'autorité municipale.

La commission soulève là une question devant laquelle nous ne reculerons pas. Seulement nous irons plus loin qu'elle, car nous lui dirons : la Crèche ne saurait exister hors de la surveillance de l'État.

Depuis sa fondation, la Société des Crèches ne forme pas d'autre vœu ; et quand elle demande à être reconnue comme établissement d'utilité publique, ne fait-elle point le premier pas vers cette surveillance ?

Mais, parce qu'elle devrait être surveillée par l'État, est-ce à dire que la Crèche doit aussi être placée sous sa direction ? Evidemment non. L'action officielle ne la dirigerait pas comme la charité privée. L'abnégation, le dévouement, les soins et les précautions que réclament ces pieux asiles s'accommoderaient peu des formes et des exigences administratives. Que les deux actions se combinent et se tempèrent, rien de mieux : il ne faut pas aller au delà.

Par conséquent, la prétention de la commission de l'assistance publique de diriger les Crèches si l'État les classait parmi les institutions de bienfaisance est inadmissible. A chacun ses attributions, à chacun sa mission. Que la commission continue à surveiller la distribution des secours publics, que la Crèche persévère dans la voie qu'elle s'est tracée, que l'État protège et surveille, et que la charité privée ne cesse pas de répandre ses bienfaits, c'est le moyen d'arriver au but que tous les hommes de bien se proposent. Ce serait, de plus, faire la meilleure politique, par la raison bien simple que, en facilitant le

travail, on propagerait dans les classes pauvres les principes qui en découlent, c'est-à-dire l'ordre, l'économie, l'amour de la famille et le respect des lois. Ignore-t-on que ceux qui travaillent et s'appliquent à bien élever leurs enfants ne conspirent pas?

§ XI.

Enfin, que la Société des Crèches, étant reconnue établissement d'utilité publique, deviendrait une nouvelle branche indépendante et rivale de l'assistance officielle.

Voilà les grands mots prononcés : *indépendance, rivalité!* Voilà un misérable intérêt de corps venant se mêler à une question qui intéresse la population tout entière, afin de l'amoindrir par la plus pitoyable mesquinerie. « Nous sommes l'assistance publique, dit-on; c'est » à nous, à nous seuls qu'appartient le droit d'ordonner, » de fixer et de distribuer les secours. Arrière donc, apôtres des aspirations charitables! Ignorez-vous que » nous ne voulons pas de rivaux? »

Etrange prétention! on ne fait pas; on veut empêcher les autres de faire. On aperçoit des rivaux là où l'on ne devrait voir que des auxiliaires. Comme si la charité admettait les luttes personnelles et les pensées rivales, on se prononce contre les œuvres diverses que nos plaies sociales font éclore chaque jour, et, du haut d'une infaillibilité chimérique, on leur jette l'anathème! Pour ne pas amener une *diffusion fâcheuse* de la charité, on se retranche derrière la loi du 7 frimaire an V, et l'on fulmine contre l'institution des Crèches, parce que la chaire évangélique provoque en sa faveur des dons abondants, que des souscriptions spontanées et des collectes nombreuses la soutiennent, et que, dans des représentations théâtrales, des fêtes et des concerts, nos artistes, qui saisissent

avec tant d'empressement toutes les occasions de purifier et d'élever l'art par la bienfaisance, trouvent, pour faire aimer le berceau du pauvre, des accents plus purs, plus pathétiques, plus suaves, qui grossissent le chiffre des quêtes et le total des recettes !

« Il ne faut pas se disputer sur le mérite de chaque » bienfaisance, dit M. Thiers dans son rapport sur l'assistance publique. Celle qui sort du cœur de l'individu » est charmante ; celle que la religion inspire est efficace » et vénérable ; celle de l'Etat sera puissante et éclairée. » Qu'elles s'étalent toutes devant Dieu et devant le genre » humain, non pour se gêner et se supplanter, mais pour » se compléter, car une seule supprimée ferait faute au » malheur, et elle ne serait pas remplacée par celle qui » se serait flattée de tout accomplir. » Que la commission de l'assistance médite ces sages paroles et qu'elle en fasse la règle de sa conduite ! Qu'elle sache surtout que, le bien étant à côté du mal sur la terre, on commet un crime contre l'humanité lorsqu'on l'empêche de se manifester ! — Pourquoi d'ailleurs se donner tant de mal pour assigner des limites à l'élan charitable qui sera, dans l'avenir, la plus belle gloire de l'époque actuelle ?

On ignore donc que, comme les mamelles maternelles, qui se fécondent par l'allaitement, la charité renouvelle sa source par la multiplication des dons et des bienfaits.

Par une crainte puérile et ridiculement exprimée, on calomnie la France, qui a constamment donné de si touchants exemples d'une charité inépuisable. On prétend qu'elle se lasse, que ses entrailles se ferment, et que la fibre de son cœur va rester insensible ? Suppositions dérisoires ! Quelle infortune intérieure, quel malheur public, quelle catastrophe lointaine n'a-t-elle pas secourus ? Quelles misères ne soulage-t-elle pas tous les jours ? A quel cri de l'angoisse et du désespoir est-elle restée sourde ? Dans quelles contrées de la terre trouverait-on

une nation plus prompte aux sacrifices et plus ingénieuse à secourir?

Non, la France ne cessera pas d'être hospitalière, généreuse et charitable, et quand on vient proclamer que les legs et dons faits *authentiquement* aux pauvres diminuent chaque jour, nous répondrons par la dernière statistique publiée récemment dans le *Moniteur*, où nous trouvons la preuve que, depuis le commencement de ce siècle, ces dons et legs ont quadruplé. Aurait-on voulu arguer implicitement que la Crèche arrêterait leur essor? Ce serait par trop malveillant. Nous préférons croire que la commission de l'assistance s'est laissée aller à une préoccupation irréfléchie.

Sa dernière objection n'est donc pas plus fondée que les précédentes.

CONCLUSION.

Nous voici parvenu au terme de cette longue réfutation. En défendant la Crèche contre des interprétations malveillantes, parce qu'on avait trouvé commode de ne la point étudier, et quelquefois calomnieuses par suite de l'ignorance dans laquelle on s'est renfermé, nous n'avons obéi à d'autre sentiment qu'à la conviction la plus profonde. Nous croyons avoir rempli un devoir de chrétien et de bon citoyen.

Dans ces temps agités, où les plus abominables théories se font jour et trouvent des sectateurs, il importe de ne laisser passer, d'où qu'elle vienne, aucune erreur sans la combattre; il importe surtout de ne pas laisser imprudemment attaquer les institutions de prévoyance pour l'enfance, qui contiennent les germes de toute amélioration et de tout progrès. La Crèche a *complété* la chaîne de ces institutions. C'est par elle que doit commencer tout système complet d'éducation populaire. La soutenir

et la propager, c'est semer dans le présent pour récolter dans l'avenir.

Les arguments de la commission de l'assistance sont tombés, nous le pensons du moins, devant le simple exposé des faits. Quoique nous ayons négligé des détails que le cadre de ce travail ne nous permettait pas, nous croyons en avoir dit assez pour lever tous les doutes dans l'esprit de nos lecteurs. S'il en était autrement, si la sincérité et la franchise de notre parole n'avaient pas assez de puissance pour détruire quelques restes de préventions, nous invoquerions des autorités respectables. De plus éloquents que nous ont parlé des bienfaits de la Crèche, et ont fait pressentir l'importance qu'elle doit avoir un jour parmi nos institutions de bienfaisance. La Crèche a inspiré de si noble accents !

Nous n'avons pas oublié l'impression que le vénérable prélat martyr de nos luttes politiques produisit sur une assistance d'élite à l'inauguration de la Crèche-modèle de Chaillot, lorsque, après avoir dépeint, dans un langage sublime, les services que la société doit attendre de la Crèche, il s'écria : *Paris, ville charitable et frivole, il te sera beaucoup pardonné, car tu as beaucoup aimé !*

A cette sainte autorité nous joindrons celle non moins austère de M. Dupin, président de l'Assemblée législative, qui appréciait ainsi l'œuvre nouvelle dans son discours à l'inauguration de la Société des Crèches : « La » Crèche n'est pas seulement un secours à l'enfance ; » c'est un secours à la mère vertueuse, à la famille hon- » nête et indigente. La Crèche est *l'auxiliaire de la ma-* » *ternité* : on n'enlève pas l'enfant à sa mère ; on le lui » emprunte, pour la seconder, la suppléer, tranquilliser » son cœur et son esprit pendant qu'elle vaquera elle- » même au soin de gagner sa vie par le travail. Telle est, » Messieurs, l'œuvre que nous venons aujourd'hui vous

» recommander, et que nous chercherons, avec votre
» concours, à développer de plus en plus. — Aidons
» l'enfance à traverser ce premier âge, où elle ne peut
» s'exprimer que par des vagissements et par des cris ;
» entourons de tous nos soins l'humble *Crèche* qui recèle
» l'origine de nos plus saints mystères ; viendront ensuite
» les *salles d'asile*, puis les *écoles*, puis les *apprentis-*
» *sages* de métiers...»

Écoutez M. Dafaure, à la troisième séance annuelle, qu'il présidait, de la Société des Crèches : « Je ne sais, » dit-il, s'il est une institution qui, plus que la Crèche, » soit empreinte de ce noble sentiment de fraternité. — » Quiconque a observé avec attention et amour un enfant » au berceau a remarqué sans peine les progrès immen- » ses que fait chaque jour sa jeune intelligence, et s'est » rendu compte de la puissance des premières impres- » sions qu'il reçoit. Que deviendra-t-il, qu'éprouvera-t- » il, à quel sort est-il réservé, si la mère est une pauvre » ouvrière obligée d'aller gagner hors de chez elle le pain » qui lui donne la force de le nourrir, et l'abandonnant, » soit seul, soit à une voisine peu attentive, soit à un autre » enfant presque aussi faible et aussi imprévoyant que » lui ? Quels services ne rendent pas à l'enfant et à la mère » les personnes dévouées qui soignent son enfant pendant » qu'elle travaille, et le lui rendent à la fin de sa journée, » joyeux et bien portant ! »

Écoutez aussi Mgr le cardinal Giraud, archevêque de Cambrai, qui écrivait au fondateur des Crèches, le 11 novembre 1847, en s'excusant de ne pouvoir prendre la parole à une assemblée de charité pour les Crèches : « Des bouches plus éloquentes que la mienne ne man- » queront pas, Monsieur, à votre appel, pour célébrer » une des institutions les plus touchantes, les plus évan- » géliques, les *plus utiles* de notre époque. De mon côté, » je prêterai à l'œuvre mon faible concours, en combat-

» tant de toutes mes forces les *mauvaises chicanes* dont
» elle peut être l'objet de la part de personnes irréflé-
» chies ou prévenues. »

Écoutez encore M. le préfet de la Seine, dans son rapport à la commission municipale, le 21 juin 1849, dire que *l'utilité des Crèches ne saurait être maintenant méconnue*; — M. Léon Faucher, alors ministre de l'intérieur, dans sa circulaire du 14 mai 1849, expliquer ainsi aux préfets l'œuvre des Crèches: « Cette institution, qui a reçu le nom de *Crèche*, a pour objet de recevoir le nouveau-né pendant que sa mère travaille, de le garder et de le soigner, sans altérer les liens de famille. *Les services rendus par les Crèches sont incontestables*. Vous aurez sans doute eu déjà l'occasion d'en apprécier les heureux effets. Aussi serait-il vivement à désirer que cette institution charitable fût *adoptée et propagée* »; — et la commission du conseil des hospices, composée de MM. Delessert, Lepelletier-d'Aunay, Pérignon et Halphen, reconnaître que: « un moyen de prévenir les abandons, serait d'offrir aux mères obligées de travailler en ville la facilité d'élever leurs enfants en multipliant les Crèches, les asiles, gratuits ou non gratuits », et émettre le vœu que M. le préfet de la Seine avise aux moyens de rendre ces établissements plus nombreux.

Écoutez enfin M. Thiers, dans le rapport général qu'il a présenté, au nom de la commission de l'assistance et de la prévoyance publiques, à l'Assemblée législative dans la séance du 29 janvier 1850: « Depuis long-temps la bienfaisance publique et privée s'était mêlée des nourrices, soit pour en procurer aux enfants abandonnés, soit pour en procurer aux enfants que leurs mères ne peuvent allaiter. Dans ces dernières années, une invention des plus ingénieuses et des plus touchantes, sous le titre de Crèches et de salles d'asile, a institué des lieux pour y recueillir l'enfance dès l'âge le plus

» tendre jusqu'à l'âge de l'école, et suppléer ainsi aux
» soins de la mère obligée d'aller travailler loin de son
» enfant pour gagner la vie de cet enfant et la sienne.
» C'était la seule institution peut-être que l'humanité et
» la religion des temps antérieurs n'eussent pas encore
» songé à créer.... — L'humanité, de notre temps, à
» peine avertie de cette lacune existant dans nos institu-
» tions de bienfaisance, s'est emparée de cette idée, et les
» Crèches, les salles d'asile, se sont multipliées dans
» toute la France.... — C'est la bienfaisance privée, inspi-
» rée par la religion et l'humanité, qui a inventé depuis
» les sociétés de maternité; c'est cette bienfaisance privée
» qui a inventé tout récemment la plus ingénieuse, la
» plus touchante, la *plus efficace* de toutes les manières
» de secourir l'enfance : les Crèches et les salles d'asile....

Et les huit cents dames de Paris, de condition et de fortune si diverses, qui s'occupent directement de la Crèche, la soutiennent, la surveillent et la dirigent; et celles qui, sur tous les points du territoire, suivent un si noble et si touchant exemple; et les deux mille personnes qui, chaque année, se pressent à la séance annuelle de la Société des Crèches, applaudissent aux efforts de cette Société et se réjouissent de ses succès; et les ministres de toutes les religions; et les hommes éminents par la naissance, la fortune, les vertus ou le travail, qui, dans toutes les parties du monde, encouragent et bénissent la Crèche; et les pauvres qui la glorifient, ne sont-ils pas l'argument le plus fort, le plus éloquent, le plus irrésistible ?

Cette sympathie universelle, cette sanction unanime, renferment un grand enseignement, et témoignent plus haut que notre faible parole de l'incontestable utilité de la Crèche. La vérité seule pouvait rencontrer un tel assentiment; et lorsque l'Europe entière est ébranlée dans ses principes, ses intérêts et ses croyances, par l'audace des appétits grossiers et des instincts matériels, c'est un

beau spectacle de voir les cœurs honnêtes et les âmes d'élite se donner rendez-vous sur le terrain de la charité pour sauver l'enfance, en faisant rayonner autour de son berceau l'espérance, l'amour, l'adoption et la foi.

Nous nous résumons.

La Crèche rend des services incontestables.

Il est évident, par tout ce qui précède, que la Société des Crèches a un but utile et moral ; qu'elle doit, en imprimant une action unitaire, continuer à s'interposer entre la charité, qui veut rester libre, et l'autorité, dont la mission est de surveiller ; qu'elle est le centre naturel vers lequel doivent converger tous les efforts particuliers ; que par conséquent il est nécessaire qu'elle jouisse de la faculté de posséder et de contracter légalement.

Donc, la commission de l'assistance a mal jugé, et son rapport doit être considéré comme non avenu.

Nous avons la conviction profonde que le pouvoir, mieux éclairé et plus jaloux des intérêts du peuple, reconnaîtra l'urgence de donner à la Société des Crèches le caractère authentique d'ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Il accomplira ainsi un acte de justice ; la charité fera le reste.

FIN.

